

“Sovereignties in Conflict”: Socio-environmental conflicts and transnational mining development in Chubut Province, Argentina

Daniel Roy Torunczyk Schein

Abstract

Working within the conceptual framework of ‘sovereignties in conflict’, this article puts forward a new interpretation of the impact of social and environmental conflicts emerging from transnational mining activity in Argentina. We argue that the conflict between social and environmental movements, transnational mining enterprises, and provinces creates a dynamic that brings into question a reconfiguration of the two principle dimensions of sovereignty, being power and territory. The article demonstrates this dynamic in the case study of Chubut province in Patagonia, Argentina.

The case study demonstrates that in Chubut province, the development of transnational mining activity has hit an impasse since the emergence of the first social and environmental movement in Argentina in 2002, in the Chubut town of Esquel. The Chubut provincial government responded by passing laws between 2003 and 2007 aimed at facilitating mining activity yet at the present time mining exploitation is not permitted though exploration is possible in certain zones. The article explains how the emergence and consolidation of this movement in Esquel and the political response by the provincial government have reconfigured the meaning and scope of sovereignty.

«Souverainetés en conflits»: Conflits socio-environnementaux et développement minier transnational dans la province de Chubut en Argentine.

Daniel Roy Torunczyk Schein¹

« On découvre que la souveraineté ne peut plus être la réduction à l'Un, que cette réduction n'est plus possible, que l'exercice de la souveraineté doit affronter des différences irréductibles et qu'il est soumis à un antagonisme qui ne cesse de croître ».
Antonio Negri (2006 : 30)

Résumé

Nous proposons, dans cet article, une nouvelle interprétation des conflits socio-environnementaux liés à l'exploitation minière transnationale en Argentine à partir de la notion de « souverainetés en conflit ». Nous soutenons l'hypothèse selon laquelle la dynamique des conflits socio-environnementaux entre les entreprises minières transnationales, les provinces et les mouvements socio-environnementaux implique une reconfiguration de deux dimensions principales de la souveraineté : le pouvoir et le territoire. L'étude du cas de la province de Chubut, en Patagonie, est exemplaire à cet égard. Dans cette province, le développement de l'exploitation minière transnationale est dans une impasse depuis l'apparition du premier mouvement socio-environnemental en Argentine, dans la ville d'Esquel, à la fin de 2002. En réponse à cette mobilisation, le gouvernement de Chubut a sanctionné différentes lois, en 2003 et en 2007, dans le but d'habiliter l'exploitation minière dans la province. Pour l'instant, l'exploitation minière est interdite, mais l'exploration est possible dans certaines zones. Cet article vise à expliquer comment l'émergence et la consolidation de ce mouvement à Esquel, et les réponses politiques du gouvernement de Chubut, reconfigurent le sens et la portée de la souveraineté.

Introduction

L'exploitation minière transnationale en Argentine se caractérise par un développement inégal d'une province à l'autre en raison d'une forte vague de contestation socio-environnementale

qui a débuté en 2003 (Svampa et Viale, 2014).² Dans la dernière décennie, neuf des 24 provinces du pays ont adopté une législation qui interdit ce type d'activité, tandis que plusieurs projets miniers sont en cours dans huit autres (voir Carte 1).³

Le développement minier transnational est devenu conflictuel entre les entreprises minières transnationales, le gouvernement fédéral, les acteurs politiques subnationaux (locaux et provinciaux) et les communautés locales ou indigènes en Argentine (Svampa et Antonelli, 2009). Comment peut-on interpréter la vague de conflits socio-environnementaux dans ce pays depuis 2003 ?

Nous soutenons l'hypothèse que la transformation de la souveraineté est au centre des conflits socio-environnementaux. L'étude du cas de Chubut, où l'exploitation minière est dans une impasse depuis 2003, tandis que dans d'autres provinces il y a plusieurs projets d'exploitation en cours, nous permet d'élaborer le concept de «souverainetés en conflit».

Le pouvoir et le territoire sont les deux dimensions principales qui apparaissent dans la plupart de travaux qui analysent les conflits socio-environnementaux liés au développement de l'industrie minière transnationale. Cependant, jusqu'à maintenant, aucun travail sur ce sujet n'avait signalé qu'il fallait mettre en rapport ces deux dimensions et introduire dans le débat la question de la transformation de la souveraineté. Pour ce faire, nous avons proposé une façon nouvelle d'interpréter ces nouveaux conflits à partir du concept de «souverainetés en conflit» qui mobilise les apports de trois champs principaux des sciences sociales : la sociologie de la mondialisation, la politique subnationale et les études sur des mouvements sociaux.

Ainsi, nous soutenons trois idées principales : 1) La reconfiguration et la transformation de la souveraineté sont au centre des conflits socio-environnementaux ; 2) Les «souverainetés en conflit» englobent une multiplicité d'acteurs économiques, politiques et sociaux qui ont différentes conceptions du rapport entre le pouvoir et le territoire qui constitue la souveraineté ; 3) Les souverainetés en conflits peuvent avoir trois dynamiques différentes : convergente, agonistique et antagoniste. Cette typologie nous permet de rendre compte des particularités sociopolitiques des conflits socio-environnementaux liés au développement minier transnational.

Le concept de «souverainetés en conflits» s'inscrit dans le

cadre de plusieurs travaux qui signalent la crise de la souveraineté de l'État-nation dans le contexte de la mondialisation (Sassen 2009 ; Hardt et Negri, 2000). Notre position est loin de soutenir la fin de la souveraineté comme structurant de l'ordre politique international. Cependant, la reconfiguration de la souveraineté en ce qui concerne le développement minier transnational n'est pas un processus qui se déroule du mondial au national sans médiation (politique ou sociale) au sein du territoire de l'État-nation. Le concept de souverainetés en conflit propose un cadre d'analyse des conflits socio-environnementaux dépassant une lecture qui oppose simplement les entreprises minières transnationales aux populations.

Le concept de «souverainetés en conflits» implique une position épistémologique proche de ce que Bourdieu (1987:147) a nommé un «constructivisme structuraliste». La souveraineté structure la réalité politique en termes de pouvoir et du territoire. Cependant, le sens et la portée de la souveraineté sont reconfigurés par les différents acteurs en litige, et sont remis en question, notamment, par des mouvements socio-environnementaux qui essaient de mettre en avant une vision plus démocratique du territoire.

Dans la première partie de cet article, nous ferons une brève mise en contexte du développement minier transnational en Argentine. Ensuite, nous expliquerons brièvement les dimensions principales de la notion de «souveraineté en conflits». À la lumière de ce concept, dans la deuxième partie, nous détaillerons les cas de la province de Chubut. Pour conclure, nous analyserons la portée et les limites de cette notion pour étudier d'autres cas de conflits socio-environnementaux en Amérique latine et ailleurs.

Mise en contexte du développement minier transnational en Argentine

Le développement minier transnational en Argentine, comme dans la plupart des pays latino-américains, s'inscrit dans le contexte global de la demande de minéraux par le marché mondial et par la Chine, depuis la fin des années 1990 (Lederman, Olarreaga et Perry, 2009). Cependant, à la différence d'autres pays fédéraux de la région comme le Mexique ou le Brésil, la réforme de la Constitution Nationale Argentine, en 1994 (art. 124), a transféré le pouvoir de l'exploitation des ressources naturelles aux provinces. L'État fédéral a ainsi renoncé au droit de réglementer ou d'intervenir directement dans la production du secteur minier.

À partir des années 1990, dans le but d'attirer les investissements étrangers dans le secteur extractif, l'État argentin a modifié le code minier et adopté différentes réformes législatives (Svampa et Antonelli, 2009; Christel et Álvarez, 2011). À titre d'exemple, il a garanti la stabilité des taxes douanières et du taux de change aux nouveaux projets miniers pour une durée de 30 ans (Loi n°24.196, art.8). Il a également gelé la redevance minière à 3 % à la sortie de la mine sur la valeur déclarée par l'entreprise (Loi n°24.196, art 22 et 22 bis).

Cette phase de dérégulation économique de l'État dans le secteur extractif est mise en branle par le gouvernement néolibéral de Carlos Saúl Menem (1989-1999). Par la suite, après une des pires crises économiques, politiques et sociales de l'histoire argentine en 2001, la promotion du développement minier devient une politique d'État sous le gouvernement du président Néstor Kirchner (2003-2007). En 2004, à partir du *Plan Minero Nacional* (Plan Minier

Nacional), ce gouvernement considère le développement minier transnational comme un « point d'inflexion » pour surmonter les conséquences sociales et économiques de la crise. Cette politique est poursuivie par l'actuelle présidente Cristina Fernández de Kirchner (2007-2015).

L'exploitation minière est ainsi présentée par le gouvernement fédéral, et par certains gouvernements provinciaux, comme un moteur de création d'emplois, capable de diminuer l'asymétrie économique entre les provinces – l'Argentine est le pays fédéral latino-américain qui présente les plus grandes disparités économiques entre la province la plus riche et la plus pauvre (González, 2014).

Selon les chiffres officiels, au niveau fédéral, le secteur minier représente 3,2 % du PIB et les exportations sont passées de 2 100 milliards de dollars en 2003, à 6 500 milliards de dollars en 2013. Pendant la même période, la création d'emplois directe est passée de 35 000 à 72 300, et le nombre de projets de 42 à 701. ⁴ Cependant, d'autres chiffres contrastent avec les données officielles : la participation du secteur minier au PIB ne serait que de 0,8 % (Helwege, 2014) et le nombre d'emplois directs créés aurait augmenté de 13 867 en 2002 à 29 308 en 2012 (Svampa et Viale, 2014).

Jusqu'à la fin des années 1990, seulement deux sites d'exploitation minière transnationaux étaient en marche : *Bajo*

la Alumbreira (1997) de l'entreprise Minera la Alumbreira, dans la province de Catamarca et *Cerro Vanguardia* (1998) par les compagnies Anglo-Gold Ashanti et Fomento Minero de Santa Cruz (Fomicruz), dans la province de Santa Cruz.

En 2002, le projet Cordon-Esquel, à Esquel, était le premier projet d'exploitation minière transnationale dans la province de Chubut. Cependant, cette communauté de 30 000 habitants située dans la cordillère des Andes a réussi à arrêter le développement de ce projet. L'intensification de la protestation a abouti à la constitution de l'*Asamblea de Vecinos Autoconvocados de Esquel por el No a la mina* (AVAE ou Assemblée des Voisins Autoconvoqués d'Esquel pour le Non à la Mine), en 2002.

En mars 2003, l'AVAE force la réalisation du premier plébiscite non contraignant (il n'avait aucune force de loi) sur un projet minier métallifère (or et argent) en Argentine, où elle s'impose massivement. En 2003, en réponse à l'émergence de l'AVAE, la législature de Chubut sanctionne la Loi no 5.001 qui interdit l'exploitation minière, mais pas l'exploration.

Le conflit dans la province demeure non résolu. L'AVAE n'a pas réussi à forcer l'adoption d'une loi qui interdit le développement minier transnational dans toutes ses phases et le gouvernement de Chubut n'a pas pu habiliter ce type d'exploitation dans la province.

L'expérience d'Esquel a servi d'exemple à d'autres mouvements socio-environnementaux opposés à l'exploitation minière transnationale qui commençaient à apparaître dans le pays. L'intensification progressive de ce type de conflit a mené, en 2006, à la constitution de l'Union des Assemblées Citoyennes (UAC), qui regroupe plus de 70 mouvements socio-environnementaux inspirés d'Esquel. La problématique de l'exploitation minière transnationale acquiert ainsi une visibilité nationale et l'UAC devient un espace d'échanges de connaissances techniques et de méthodes de mobilisation entre les différentes organisations socio-environnementales à l'échelle du pays.

Cependant, le succès de l'expérience d'Esquel est loin d'être un modèle facilement reproductible dans d'autres provinces, et même au sein de la province de Chubut. Malgré la multiplication de projets miniers, une seule consultation publique obligatoire est organisée dans la province de Neuquén, en 2012.⁵ Les différents degrés de démocratisation dans les provinces argentines et les caractéristiques de la mobilisation sociale sont deux variables importantes à prendre

en compte pour expliquer pourquoi les projets d'exploitation minière ont obtenu ou non le feu vert (Torunczyk, 2015).

En 2010, l'adoption de la Loi fédérale de « protection des glaciers (26.639) » a représenté un moment décisif de la mobilisation socio-environnementale dans la régulation d'activités minières pouvant affecter les ressources d'eau douce (Bonasso, 2011).

En 2012, à l'initiative de la présidente Cristina Kirchner, est créé l'*Organización Federal de Estados mineros* (l'Organisation fédérale des États miniers ou OFEMI) qui regroupe toutes les provinces minières du pays. L'objectif de cette organisation fédérale est double. D'une part, elle vise l'expansion de la participation des provinces membres à la rente minière. D'autre part, l'OFEMI a pour but d'unifier la position des provinces à l'égard des conflits socio-environnementaux.⁶

«Souverainetés en conflits» : la souveraineté au centre des conflits socio-environnementaux

La notion classique de la souveraineté soutient l'existence d'un pouvoir absolu ou suprême dans un territoire (Hobbes, [1651] (1996). Par contre, à partir du concept de «souverainetés en conflit», nous adoptons une approche plurielle et non hiérarchique de la souveraineté (Bellamy, 2000).⁷ La décision de l'État fédéral d'autoriser l'exploitation de ressources minières est conditionnée par des acteurs économiques (les entreprises minières transnationales), politiques (les gouvernements) et sociaux (les mouvements socio-environnementaux). Ces acteurs expriment différentes façons de comprendre la souveraineté. Bien que le conflit socio-environnemental soit situé dans un territoire précis, dans le cas argentin, à l'échelle subnationale, les règles du jeu ne se limitent pas à cet espace, car il y a des lois fédérales et internationales.⁸ En même temps, les acteurs en conflit établissent des alliances à différentes échelles dans le but de légitimer leurs positions. Notre conception de la souveraineté évite de tomber dans une lecture essentialiste, comme si cette notion était définie de manière immuable.

Au contraire, à partir de la sociologie de la mondialisation, nous considérons que la portée et le sens de la souveraineté sont le résultat d'un conflit ouvert (Sassen, 2009 ; Hardt et Negri, 2000). L'analyse des conflits socio-environnementaux constitue un point privilégié pour étudier les reconfigurations de la souveraineté à plusieurs niveaux.

Également, le concept de souverainetés en conflit discute et s'appuie sur différentes approches de l'écologie politique employées pour aborder les conflits socio-environnementaux en Amérique latine.⁹ Une première approche soutient qu'il s'agit de conflits écologiques de distribution (Martínez-Alier, 2004). L'exploitation des ressources naturelles entraîne une distribution inégale des coûts économiques et environnementaux entre les acteurs en dispute et exprime différents «langages de valorisation du territoire» (Martínez-Alier, 2004). Les entreprises minières transnationales ont un intérêt économique lié à l'exportation de matières premières dans le marché international. Les acteurs politiques (gouvernements subnationaux et fédéraux) souhaitent obtenir une plus grande participation de la rente minière afin de financer l'État. Les mouvements socio-environnementaux expriment une rationalité au-delà de l'économique ou du politique, en incorporant un regard environnemental sur le territoire. Cependant, cette approche est traversée par un regard essentialiste de la nature qui ne prend pas en considération les différents rapports historiques et culturels qui la constituent (Escobar, 2008). D'ailleurs, elle ne prend pas en compte le contexte socio-politique qui traverse ce type de conflits.

Une troisième approche de l'écologie politique s'inscrit dans la géographie (Bebbington, 2007). Cette perspective met l'accent sur l'analyse de la dynamique des conflits socio-environnementaux, notamment liée à l'exploitation minière au niveau local ou territorial, entre les communautés locales et les entreprises transnationales, dans le but d'établir de nouvelles formes de gouvernance sur l'exploitation des ressources. Une quatrième approche soutient que les conflits socio-environnementaux sont le résultat de différentes conceptions des «modèles de développement chez les acteurs en conflit» (Svampa, 2011).

Le pouvoir et le territoire sont les deux dimensions fondamentales à prendre en compte pour analyser les conflits socio-environnementaux. Elles sont cependant abordées séparément. Nous soutenons qu'il est nécessaire de problématiser le rapport entre territoire et pouvoir, car l'analyse des conflits socio-environnementaux reconfigure ces deux dimensions principales de la souveraineté. Le concept de «souverainetés en conflit» s'inscrit dans le contexte de la crise de la souveraineté dans un triple sens. D'abord, en termes géographiques, car il implique un processus de dénationalisation du territoire de l'État dans la mondialisation

(Sassen, 2009). Ensuite, en termes politiques, car il est traversé par la crise de représentation de la démocratie. Finalement, en termes économiques, le concept rend compte de la crise du rapport entre le public et le privé (Negri, 2008).

L'émergence de l'AVAE et les réponses politiques des gouvernements de Chubut à l'égard de conflits socio-environnementaux nous permettent de clarifier trois questions clés autour de la notion de «souverainetés en conflit». Du point de vue de la contestation sociale, l'AVAE remet en question l'exercice de la souveraineté de la province de Chubut sur l'exploitation de ressources minières. Du point de vue du pouvoir subnational, l'adoption des différentes lois a reconfiguré le territoire provincial entre zones aptes et non aptes à l'exploitation minière.

En troisième lieu, l'exploitation de ressources minières sous l'optique de la souveraineté (subnationale et fédérale) est considérée comme un moteur de richesse, car elle promeut le développement social et économique des habitants d'un pays. Par contre, l'AVAE s'oppose à cette idée productiviste de la souveraineté. L'assemblée conçoit les ressources naturelles comme des biens communs appartenant à l'ensemble de la communauté, et non pas comme des biens publics relevant de l'État, ou des biens privés, en tant que droits d'exploitation octroyés aux entreprises minières transnationales.

La demande de reconnaissance des ressources naturelles comme des biens communs n'est pas nouvelle. Elle a une racine dans les revendications des mouvements indigènes. Le commun ne fait pas référence à une personne en particulier (publique ou privée), mais à un sujet collectif diffus. Néanmoins, cette notion n'est pas reconnue par le droit public environnemental fondé sur la notion classique de ressources naturelles (Pigretti, 2004).

Les «souverainetés en conflit» sont traversées par trois dynamiques différentes : convergente, agonistique et antagoniste.

En premier lieu, le concept de «souverainetés convergentes» fait référence à un processus où il y a une convergence entre les intérêts des gouvernements subnationaux et des entreprises minières transnationales qui réussissent à développer l'exploitation minière transnationale. Soit car celle-ci n'est pas perçue comme conflictuelle par les communautés, soit parce que ces acteurs réussissent à isoler l'influence des mouvements socioenvironnementaux des mécanismes de décision de l'État. Ce concept permet d'expliquer le cas de plusieurs provinces en Argentine où il y a différents types de

projets miniers en cours.

En deuxième lieu, le concept de «souverainetés agonistiques» implique la constitution d'un mouvement de résistance à l'échelle nationale, qui réussit à empêcher le développement de ce type de projets extractifs. Le conflit se déploie dans un contexte sociopolitique où la violence et l'autoritarisme sont moins répandus et ne sont pas employés de façon systématique par le gouvernement contre les militants des mouvements socio-environnementaux. L'idée agonistique conçoit ainsi un espace politique plus ouvert ou démocratique dans lequel le conflit se structure à partir de la notion d'adversaire et non d'ennemi (Mouffe, 2005).¹⁰ Cette idée nous sert à expliquer le cas de la province de Chubut.

En troisième lieu, il y a une dynamique qui traverse les conflits socio-environnementaux en Amérique latine, que nous pouvons qualifier d'antagoniste. Les militants socio-environnementaux contre le développement des projets extractifs sont considérés par l'État comme des ennemis du progrès économique et dans certains cas comme des terroristes. Le conflit socio-environnemental se déroule dans un contexte politique où l'État de droit est très faible et ses réponses à l'égard des mouvements incluent différents types de réponses autoritaires : la criminalisation de la protestation sociale, la répression policière, l'intervention de l'armée, et l'assassinat des manifestants. À titre d'exemple, entre les années 2002 et 2013, il y a eu 409 homicides de militants environnementaux et de « Sans Terre » au Brésil, 109 au Honduras, 58 au Pérou, 52 en Colombie, et 40 au Mexique. L'Argentine est loin de subir ces niveaux de violence. Cependant, il y a eu sept homicides de ce type au cours la même période.¹¹ Il est difficile de savoir avec certitude s'il n'y a pas eu d'autres assassinats de militants environnementaux confondus avec la violence généralisée qui sévit dans certains pays de l'Amérique latine.

Le cas d'Esquel à la lumière de la notion de «souverainetés en conflits agonistiques»

L'émergence du conflit socio-environnemental à Esquel a été abordée de différentes façons. Certains ont analysé les stratégies de communication déployées par les acteurs (Claps et Colao, 2005). D'autres ont souligné les caractéristiques démographiques de la population, indiquant que la présence de néo-ruraux serait l'élément déclencheur de la protestation socio-environnementale (Weinstock,

2008).

Une autre perspective analyse le cas d'Esquel comme une réponse aux effets négatifs du premier projet minier transnational de l'Argentine, *Bajo la Alumbraera* (1998), dans la province de Catamarca (Svampa, Álvarez et Bottaro, 2009). Sous l'angle de l'écologie politique, l'émergence de l'AVAE à Esquel est expliquée comme un conflit de distribution environnemental (Walter et Martínez-Alier, 2010). Une autre approche inscrit l'émergence de l'AVAE dans le contexte de la crise socioéconomique et politique qu'a connu l'Argentine en 2001 et analyse sa diffusion aux autres mouvements de la Patagonie (Renauld, 2014).

Chacun de ces travaux nous a permis d'avoir une meilleure idée des causes qui expliquent le conflit socio-environnemental à Esquel. Cependant, ils ont insisté sur la phase de l'émergence de l'AVAE, notamment dans les années 2002-2003, excluant alors une perspective qui puisse expliquer la dynamique ultérieure du conflit socio-environnemental, sa continuité et sa transformation dans le temps, et les réponses du gouvernement de Chubut à l'échelle nationale.

La question territoriale apparaît comme une dimension importante dans la plupart de ces travaux sur le cas d'Esquel. Néanmoins, l'expérience de l'AVAE met en lumière une dimension manquante dans les travaux précédents : la reconfiguration de la souveraineté. Le concept de souverainetés en conflit essaie de combler cette lacune en incorporant une analyse du rapport entre le pouvoir et le territoire.

L'émergence de l'AVAE conteste le pouvoir décisionnel du gouvernement sur le territoire de Chubut en matière de ressources minières et s'inscrit dans une dynamique agonistique. Pour appuyer cet argument, en premier lieu, nous ferons une analyse de la particularité du conflit socio-environnemental à Esquel et dans la province de Chubut. En second lieu, nous analyserons les réponses aux conflits du gouvernement du Chubut jusqu'à présent.

L'émergence de l'AVAE : la crise de 2001, l'histoire locale et l'influence externe

Les travaux d'exploration du projet minier «*Cordón Esquel*» ont commencé en 1997. Le début de l'exploitation du projet était prévu un an après l'achat du site par l'entreprise minière canadienne Meridian Gold, soit en 2003. Le projet était situé à 30

kilomètres d'un village de 30 000 habitants, entouré de montagnes et près de Parc National Los Alerces.

Cependant, la mobilisation de la population d'Esquel et d'autres communautés voisines a réussi à arrêter le projet au niveau local, à forcer la sanction d'un plébiscite non contraignant et à provoquer la sanction par la législature provinciale d'une Loi (5.001) qui interdit l'exploitation minière, mais permet l'exploration dans certaines zones de la province. Pourquoi le conflit socio-environnemental a-t-il émergé à Esquel et pourquoi dure-t-il depuis plus de 13 ans ?

La crise de 2001 est le contexte général dans lequel s'inscrit l'émergence de l'AVAE. Cependant, cette dimension unique ne peut pas expliquer pourquoi le conflit socio-environnemental est apparu à Esquel seulement et pas dans d'autres provinces, ni son expansion dans le reste de la province et sa continuité dans le temps.

À la fin des années 1990 et au début des années 2000, l'Argentine a été traversée par une triple crise : sociale (le taux de chômage était de 18,3 % et la pauvreté touchait 54 % de la population) ; économique (le gouvernement a déclaré un défaut de paiement de la dette extérieure) ; la protestation sociale a provoqué la démission de cinq présidents entre 2001 et 2002 et a abouti à une forte crise de légitimité entre la population et le système des partis (Armony et Armony 2005). Les journées des 19 et 20 décembre 2001 sont un symbole de cette crise qui a fait plus de 30 morts en raison de la répression policière, notamment dans la ville de Buenos Aires. La « Crise de 2001 » s'est traduite par un processus de politisation de la société argentine sans égal depuis le retour de la démocratie en 1983 (Armony, 2004; Svampa 2005).

La crise économique de 2001 a eu une ampleur nationale, mais elle n'a pas eu les mêmes effets politiques dans toutes les provinces et au niveau local. À Esquel, le taux de chômage était de 25 % et la pauvreté touchait 40 % de la population. Néanmoins, les protestations sociales contre les conséquences des politiques néolibérales ont été sporadiques à cette époque et n'ont pas abouti à la formation d'un mouvement social réclamant la démission du maire ou du gouverneur.

L'AVAE a adopté le répertoire d'action collective (Tilly, 1995) des mouvements sociaux dans le contexte de la crise de 2001 (Auyero, 2002), c'est-à-dire leurs moyens d'organisation et de protestation. Cependant, l'émergence de l'AVAE revêt une double

signification. D'une part, elle s'inscrit dans la méfiance généralisée de la société à l'égard de la politique à cette époque. D'autre part, elle inaugure un nouveau cycle de protestation en Argentine, liée à la question environnementale. Tel que l'exprime Osvaldo Salinas de González, membre de l'AVAE et représentant du parti Frente Vecinal :

*« Bien que l'élément écologique et environnemental ou la question du saccage économique soient importants, la protestation exprimait un rejet de l'autorité semblable à celui de 2001. Pourquoi? Les gouvernements municipal et provincial appuient l'exploitation minière. (..) À mon avis, le mouvement est l'expression inconsciente de « Qu'ils s'en aillent tous ! », même si cette phrase n'a jamais été prononcée. On voyait les affiches contre le gouverneur et le maire qui ne voulaient pas approuver le référendum, quelque chose comme les voisins debout contre les politiciens ».*¹²

En termes plus concrets, « Qu'ils s'en aillent tous ! » ne faisait pas référence à un adversaire abstrait comme « la classe politique », mais il représentait un rejet particulier du développement du projet minier. L'émergence de la question environnementale avec l'AVAE a été une dimension complètement nouvelle par rapport à la question politique ou socioéconomique présente dans les mouvements sociaux antérieurs. L'AVAE avait l'énorme défi de faire valoir la défense de l'environnement contre la promesse que la mine pouvait créer de l'emploi, dans une communauté où, en 2002, il y avait 6 000 chômeurs.¹³

En ce qui concerne l'histoire locale, il faut signaler une importante présence des communautés indigènes, notamment des organisations mapuches, qui avaient eu des conflits récents de restitution de leurs terres avec l'État fédéral. Jusqu'à 2001, il y avait une méconnaissance populaire du projet minier. Cette année-là, le conflit a éclaté entre l'entreprise minière El Desquite et la communauté mapuche Husica-Antieco à 60 km d'Esquel, car elle avait refusé une demande de l'entreprise de prospecter sur son territoire. L'entreprise est entrée sur le territoire de façon clandestine sans respecter la Convention 169 de l'OIT. La communauté mapuche a dénoncé l'entreprise au gouvernement provincial. Néanmoins, la Direction des Mines de Chubut a soutenu la primauté du droit minier

sur le droit international. Cet évènement a permis de rendre publique la présence de l'entreprise minière à Esquel pour la première fois.

D'autre part, il faut rendre compte d'une lutte environnementale précédente dans la province. Dans les années 1980, il a eu une importante protestation provinciale qui a réussi à arrêter l'installation d'un dépotoir nucléaire dans la zone centrale de Chubut par la Commission Nationale d'Énergie Atomique de la Nation (Rodriguez Pardo, 2006). Plusieurs citoyens qui ont fait partie de ce mouvement ont joué un rôle important dans la constitution de l'AVAE. Il faut aussi signaler la présence de plusieurs professionnels dans la communauté (chimistes, biologistes, etc.) qui ont pu développer un savoir indépendant de l'entreprise minière pour informer sur les impacts environnementaux de cette activité.

L'AVAE s'est inspirée du cas de la communauté de Tambogrande au Pérou, qui avait réussi à arrêter un projet minier transnational en juin 2002, grâce à la tenue d'un référendum contraignant (Arce 2014). Dans le cas d'Esquel, le référendum a été non contraignant, mais le rejet de la population du projet minier a été tellement important que le gouvernement provincial a dû le reconnaître. Le projet a été rejeté à 81 % des voix (11 605), avec un taux de participation de 70 % de la population, contre 18 % des voix (2 567) pour la réalisation de l'activité minière (Maristella, Bottaro et Álvarez, 2009).

Le cycle de protestation sociale contre les réformes néolibérales, qui avait commencé à la moitié des années 1990, s'arrête avec l'arrivée au gouvernement de Néstor Kirchner (2003-2007). Son gouvernement a réussi à clôturer la crise socioéconomique de 2001 dans un contexte de croissance économique et à retisser le lien entre la politique et la société (Sarlo, 2011; Svampa, 2011a). Par contre, depuis 2003, l'AVAE a ouvert un nouveau cycle de protestation sur la question environnementale en Argentine.

La remise en question de la souveraineté par l'AVAE

Les souverainetés en conflit acquièrent une dynamique agonistique dans la province de Chubut. L'existence d'un espace politique subnational plus ouvert que dans d'autres provinces en Argentine a permis, jusqu'à maintenant, d'amplifier le mouvement socio-environnemental dans d'autres zones de la province, et de conditionner les décisions du gouvernement de Chubut en matière d'exploitation minière.

Le nom d'*Asamblea de Vecinos Autoconvocados*

(Assemblées de voisins autoconstituées) nous permet d'identifier trois éléments principaux en opposition au sein de la souveraineté, par rapport à son organisation, son identité et son répertoire de protestation.¹⁴

L'assemblée a été introduite comme une forme d'organisation de la protestation sociale par le mouvement des chômeurs, plus connu sous le nom de *piqueteros*, dans les années 1990 (Svampa et Pereyra, 2003). Cette méthode d'organisation a été adoptée par les assemblés de quartier de la ville de Buenos Aires dans le contexte de la crise de 2001.

On peut la définir comme une structure de participation informelle dont le fonctionnement est fondé sur des règles implicites non écrites. L'adoption de décisions peut se faire par consensus ou par majorité, en privilégiant la prise de décisions horizontale où il n'y a pas de leaders établis.¹⁵ Elle a pour objectif la préservation d'un espace autonome des institutions constituées (partis politiques, ONG ou autre mouvement social).¹⁶

La catégorie de voisins permet de constituer une identité collective en établissant un critère de division entre « nous » et « eux » au sein de la communauté et définit un sujet qui a la légitimité de participer au mouvement. La crise économique de 2001 avait instauré une rupture entre la citoyenneté et les partis politiques. La catégorie de voisins apparaît comme une façon de reconstituer des liens de confiance dans l'espace public. Le quartier ou le territoire apparaît comme un espace où refonder la politique. Comme l'analyse le journaliste Pablo Quintana, militant de l'AVAE :

« On a constitué un mouvement social qui a compris que la seule façon d'arriver à bon port était d'aller en dehors des structures des partis politiques. Pour paraphraser le titre d'un livre, la meilleure façon de changer le monde était sans prendre le pouvoir, et la seule façon a été avec la mobilisation sociale. La décision de l'assemblée a été sage. Les structures partisans sont complètement corrompues. Les partis politiques ankylosés dans le pouvoir depuis longtemps t'invitent à jouer avec des règles établies, et on ne veut pas jouer avec ces règles, on ne peut pas jouer. »¹⁷

La notion d'« autoconvoqué » est le troisième élément de l'identité collective de l'AVAE. Il s'agit d'un modèle de participation

fondé sur un modèle de démocratie non délégative, aucun membre ne délègue son pouvoir à un autre membre.

En termes de pouvoir, la démocratie représentative et le peuple, comme sujets politiques sont deux caractéristiques fondamentales de la souveraineté, ainsi apparaissent-ils dans la Constitution nationale (art. 22). Le peuple peut exprimer sa volonté politique seulement à partir de ses représentants.

L'assemblée comme organisation politique, la constitution d'un sujet politique à partir de la catégorie de voisins, l'adoption d'un répertoire d'action collective fondé sur la démocratie directe sont les dimensions fondamentales de l'AVAE qui remettent en question la souveraineté comme pouvoir.

Malgré les questionnements de l'AVAE à l'égard du projet minier, rien ne semblait arrêter l'avancée du projet dans la localité. Les autorités provinciales, en raison de la Loi de protection environnementale (Loi n° 4.302), devaient réaliser une dernière étape légale : l'appel d'une audience publique. Selon cette loi, l'entreprise minière Meridian Gold devait aussi présenter l'étude d'impact environnemental. Le résultat de l'audience publique n'étant pas contraignant, il n'empêcherait donc pas Meridian Gold de commencer l'exploitation. L'AVAE devait ainsi empêcher l'application d'une loi sans aucune légitimité sociale et a bloqué les deux tentatives du gouvernement provincial de réaliser des audiences publiques. Cet évènement inaugure une reconfiguration de la souveraineté qui traverse le conflit socio-environnemental jusqu'à présent.

L'AVAE ne reconnaît pas la souveraineté du gouvernement de la province de Chubut sur l'exploitation de ressources minières et soutient qu'elle est l'acteur détenteur de cette souveraineté. L'AVAE a fait valoir le même principe à l'égard du gouvernement provincial lors du référendum. Il n'avait aucune force légale. Cependant, la force sociale s'est imposée sur l'ordre légal.

En Argentine, il y a une longue tradition de désobéissance civile à l'égard de l'autorité, comme le mettent en exergue les évènements des 19 et 20 décembre. Bien que le rejet des mécanismes de la démocratie représentative soit un élément central de l'AVAE, le mouvement a utilisé les mécanismes légaux, à travers un recours *en amparo* pour faire valoir ses droits environnementaux et a demandé la réalisation d'un référendum. L'AVAE avait manifesté son désaccord à l'égard du maire local et du gouverneur de la province.

Cependant, la protestation n'a eu aucun effet sur la politique locale. Le maire a été réélu de façon continue de 1999 jusqu'à 2011 (la dernière élection municipale). Les principales critiques étaient dirigées contre le gouverneur en raison de son indifférence à l'égard des demandes de l'AVAE. Ceci n'a pas empêché sa candidature pour *l'Unión Cívica Radical* (UCR). Il a néanmoins perdu le scrutin par une faible marge aux mains du candidat du parti de l'opposition, le *Partido Justicialista* (PJ).

La reconfiguration de la souveraineté provinciale par le gouvernement de Chubut :

La protestation de l'AVAE a provoqué un vif débat dans la législature de la province de Chubut. Le parti de l'opposition à ce moment-là, le *Partido Justicialista* (PJ), a exprimé un double objectif. D'une part, il voulait rendre directement responsable le gouverneur José Luis Lizurume de *l'Unión Cívica Radical* (UCR) de la crise politique à Esquel. D'autre part, il voulait se présenter comme la seule force politique capable d'exprimer la volonté de l'AVAE. Le député du PJ, Eduardo De Bernardi, (1999-2003) a promu deux projets dans la législature provinciale.

Le premier projet avait pour but de déroger à la Loi provinciale n°3866 qui impliquait l'adhésion à *la Ley Nacional de Inversiones Mineras* n°24.196 (Loi Nationale d'Investissements Miniers). De Bernardi signalait que cette Loi favorisait le capital étranger au détriment du capital national. Tel que le député l'a exprimé à la Législature :

*« On doit suspendre tout type d'activité jusqu'à qu'il y ait une reconversion de tout ce système, lequel, à mon avis est pervers, il créer des droits en faveur d'entrepreneurs qui viennent d'ailleurs. Il n'y a pas — il faut l'admettre — d'entreprises nationales qui investissent dans la cordillère de Chubut. Malheureusement, ce sont des lois faites pour les capitaux étrangers, où les profits sont seulement et exclusivement pour eux ».*¹⁸

Cependant, ce projet de Loi était très radical à l'égard du futur du développement minier transnational à Chubut.

Le second projet que De Bernardi a proposé était plus ambigu. Il soutenait temporairement l'interdiction de l'exploitation minière, tout en laissant la porte ouverte à l'exploitation minière dans le futur.

Le bloc de l'UCR a critiqué l'opportunisme politique du PJ. Le gouverneur de Chubut, Josée Luis Lizurume, a essayé de respecter la Loi Minière Nationale. Ces lois ont été votées à l'unanimité par les députés de l'UCR et du PJ à l'échelle nationale et provinciale.

En effet, le 9 d'avril de 2003, la Loi n°5.001 interdisait «l'exploitation minière métallifère à ciel ouvert et l'emploi du cyanure dans le processus de production minier». Cependant, cette loi permettait en même temps la continuité de l'exploration minière et établissait la constitution du *Consejo Provincial del Ambiente* (Conseil Provincial de l'Environnement) dans le but qu'en 120 jours soient établies des zones aptes et non aptes à l'exploitation minière. Cette loi s'inscrit dans le contexte électoral de novembre 2003 et répond à l'urgence de donner une réponse politique à la crise d'Esquel. Cette loi, loin d'avoir été une demande de l'AVAE, cherchait à isoler son influence sur d'autres mouvements dans la province et à laisser une porte ouverte à l'exploitation minière dans le futur. Tel que le soutient Alejandro Corbelleto, militant de l'AVAE :

*«L'assemblée n'a jamais demandé ça. Cette loi a été une initiative du député national du Frente para la Victoria (Front pour la Victoire). Il a fait du lobbying en faveur de ce projet. Mais c'est une loi. Aujourd'hui, on peut l'adopter, demain on peut la modifier et plus tard on peut l'abroger. Ce n'est pas certain. D'ailleurs, le Conseil de l'environnement avait 180 jours pour régler la loi et ne l'a jamais fait».*¹⁹

La Loi n°5001 a été le premier essai de reconfiguration de la souveraineté dans la province de Chubut. Au plan territorial, elle a essayé d'instaurer une division du territoire entre zones où l'exploitation minière sera possible et d'autres non. En termes de pouvoir, le gouvernement provincial a été obligé de reconnaître ses limites à l'égard de l'AVAE.

Isoler la mobilisation de l'AVAE et habiliter l'exploitation minière dans la province : la Loi n°5.504

En 2006, le gouvernement de Chubut n'a pas réussi à habiliter l'exploitation minière dans la province ni à arrêter la progression de la mobilisation socio-environnementale. Dans ce contexte, il a essayé d'isoler l'influence de l'AVAE du reste de la

province et a adopté une nouvelle loi dans le but de suspendre pour 36 mois tout type d'activité minière dans une zone géographique bien précise (entre les parallèles 42° et 44° 30' de latitude Sud, et entre le méridien 70° 30' de longitude Ouest et la limite internationale avec le Chili). Plutôt que géographique, la ligne était politique, car la zone délimitée incluait celle où se trouve l'AVAE. La Loi prévoyait établir une carte d'ordre environnemental pour le territoire provincial dans un délai de trois ans ainsi que les conditions et les modalités de développement dans chaque zone.²⁰ Selon le député national de Chubut, Manuel Morejón (2007-2011), cette loi est fondée sur trois principes :

*« On tient compte de trois dimensions afin de déterminer si l'exploration est possible : 1) la question environnementale et de la durabilité environnementale ; 2) l'aspect social, c'est-à-dire, si réellement l'activité minière peut servir au développement économique de la zone où elle pourrait se réaliser ; 3) Le bénéfice économique provincial, dans la probabilité, j'insiste, dans la probabilité que l'exploitation soit approuvée par la législature provinciale ».*²¹

La loi avait un double objectif, d'une part elle voulait envoyer un signal clair à l'AVAE. Et d'autre part, elle cherchait à mettre fin à la fois à l'interdiction de l'exploitation minière dans tout le territoire provincial (selon la Loi n° 5001) et au moratoire imposé par la loi précédente pour créer une carte claire de l'exploitation minière provinciale. Par ailleurs, elle cherchait à gagner du temps, car il était impossible d'arriver à un accord avec l'AVAE en 2007, dans le contexte d'une année électorale. En d'autres mots, la nouvelle loi avait pour but de restituer la souveraineté provinciale sur l'exploitation de ressources minières.

Mais pour l'AVAE, cette loi avait avant tout pour objectif de démobiliser la protestation sociale dans la province. Tel que le soutient Chuni Botto, militante de l'AVAE :

« La Comarca (la zone où se situe Esquel) était très active à ce moment. Das Neves (le gouverneur de la province), dans le contexte des élections, qu'est-ce qu'il a fait? Il a fait cette loi pour nous convaincre qu'il n'a rien fait et pour nous démobiliser. S'il y avait une loi qui nous protégeait, pourquoi continuer dans la rue? Pourquoi? »

*Le but a été notre démobilisation ».*²²

Néanmoins, la lutte de l'AVAE contre l'exploitation minière s'est propagée dans d'autres parties de la province de Chubut. En 2007, différents groupes environnementaux opposés à un projet minier ont émergé dans le centre de la province et ont constitué le *Foro Ambiental Y Social de la Patagonia (Forum environnemental et social de la Patagonie)* qui a réussi à articuler les expériences locales à une échelle régionale.²³

La dynamique sociopolitique autour des lois régulant l'exploitation minière est un des exemples les plus concrets pour comprendre la reconfiguration de la souveraineté en termes de pouvoir et de territoire. Depuis 2003, le gouvernement de Chubut a essayé de récupérer l'exercice de sa souveraineté sur la décision de promouvoir l'exploitation minière dans la province. Dans un premier temps, il a adopté une loi très ambiguë dans l'espoir de pouvoir anéantir, ou au moins isoler l'influence de l'AVAE sur le reste de la province. Dans un deuxième temps, il a dû admettre la force de la résistance du mouvement socio-environnemental dans une partie du territoire de la province et a prétendu établir une nouvelle frontière pour le développement minier futur.

Par ailleurs, le territoire provincial est divisé juridiquement en deux zones où s'appliquent des législations différentes en matière minière et environnementale. Selon, le tracé de la Loi^o 5.504, le développement minier est interdit sous toutes ses formes dans la zone d'Esquel. Par contre, à l'Ouest, la Loi n^o 5.001 qui interdit l'exploitation, mais habilite l'exploration est encore valide (voir Carte 2).

Le pari du gouvernement de Chubut, comme dans le cas des provinces de La Rioja (2008) et de Río Negro (2011) a été d'abroger la Loi n^o 5.001 et de permettre l'exploitation minière dans les deux tiers de la province. Cependant, l'émergence, la consolidation et l'expansion du modèle de mobilisation de l'AVAE ont complètement bouleversé les plans du gouvernement. Comme le signale Alejandro Corbelleto, membre de l'AVAE :

«La suspension d'exploitation a été arbitraire, sans aucun critère. Elle n'était pas faisable. Ils avaient pensé qu'il serait facile de développer l'exploitation minière dans une zone inhabitée comme la meseta (la zone centrale de la province). Néanmoins, depuis l'émergence

d'Esquel, rien n'est si linéaire, ni si évident»²⁴.

Depuis 2003, toutes les stratégies du gouvernement de Chubut pour imposer sa souveraineté dans le territoire provincial ont échoué. Le développement minier transnational a trouvé une résistance sociale inouïe à partir de l'émergence de l'AVAE, qui a redéfini le sens et la portée de la souveraineté provinciale. Il est impossible de savoir jusqu'à quand pourra continuer cette situation d'impasse. Le conflit est ouvert et imprévisible. Cependant, à la lumière du cas d'Esquel, il est certain que nous ne pouvons pas aborder la souveraineté par rapport à l'exploitation de ressources naturelles sans rendre compte de son caractère conflictuel.

Conclusion

Dans cet article, nous avons soutenu que l'analyse de la transformation de la souveraineté est une dimension clé pour comprendre les conflits socio-environnementaux qui entourent le développement minier transnational en Argentine. Ainsi, nous avons conçu le concept de

«souveraineté en conflits» et proposé une typologie pour l'étude de la dynamique sociopolitique de ce type de conflit : convergente, agonistique et antagoniste.

Ce cadre d'analyse nous a permis d'expliquer le cas de la province de Chubut où a émergé le premier mouvement socio-environnemental contre ce type d'exploitation et où le développement minier est dans une impasse depuis 2003.

À partir de ce bilan, deux questions principales demeurent à étudier dans de futures recherches : le cas de Chubut constitue-t-il une exception liée au contexte sociopolitique et à la particularité de l'exploitation minière transnationale en Argentine? Peut-on généraliser les souverainetés en conflits pour expliquer d'autres cas de conflits socio-environnementaux en Amérique latine?

L'émergence de l'AVAE dans la province de Chubut s'inscrit dans le contexte de la crise sociale, politique et économique de «Décembre 2001» en Argentine. Néanmoins, comme nous l'avons montré dans cet article, cette dimension n'était pas suffisante pour expliquer l'inauguration par l'AVAE d'un nouveau cycle de protestation en Argentine à partir de la question environnementale. Il fallait rendre compte de l'importance de l'expérience de Tambogrande au Pérou (2002) pour l'AVAE et des caractéristiques

Carte 1 : L'exploitation minière métallifère en Argentine*



*En gris foncé, on signale où l'exploitation minière est permise et en gris clair où elle est interdite.

Carte 2 : Province de Chubut*



*En gris, selon la Loi n°5.504 (2006), la zone où toutes les phases de l'exploitation minière sont interdites (la prospection, l'exploration et l'exploitation). Selon la Loi n°5001 (2003), seulement l'exploitation minière métallifère est interdite.

du contexte sociopolitique subnational (local et provincial) de la province pour comprendre sa consolidation et son expansion.

En ce sens, le cas de Chubut n'est pas une exception en Argentine, où le développement minier transnational est inégal dans les différentes provinces. Dans certaines, il avance de façon accélérée (comme à Santa Cruz, La Rioja, San Juan et Catamarca), tandis que sept autres provinces ont adopté des législations qui interdisent ce type d'activité même si l'adoption de ces lois ne signifie pas qu'elles soient respectées, comme le démontrent les cas de La Rioja et de Río Negro.

Pour conclure, le point central de notre argument nous semble pertinent pour aborder d'autres cas de conflits socio-environnementaux dans d'autres pays de l'Amérique latine : l'analyse de la transformation de la souveraineté à partir du rapport entre pouvoir et territoire. Cependant, comme nous avons expliqué dans cet article, la reconfiguration de la souveraineté n'est pas un processus homogène. Il s'agit plutôt du produit de particularités historiques et sociopolitiques au sein de l'État-nation.

Endnotes

1. Candidat de doctorat en Sociologie, Université du Québec à Montréal et Boursier postdoctoral Consejo Nacional de Investigaciones Científicas y Técnicas (Conicet)-Universidad Nacional de La Plata. danieltschein@gmail.com
2. Les conflits liés au développement minier transnational, ou à la *mega minería* (grande exploitation) ont commencé au cours de la dernière décennie en Amérique latine. Ils sont très hétérogènes, selon les acteurs qui interviennent ou le contexte sociopolitique où ils se déroulent. Néanmoins, le point commun est qu'il s'agit de projets d'exploitation minière à grande échelle nécessitant l'emploi de grandes quantités d'eau, d'énergie, et d'un nombre important de substances toxiques (cyanure, arsenic, etc.) pour extraire les minéraux.
3. Chubut (2003); Río Negro (2005 – annulée 2011); La Rioja (2007 - annulée 2008); Tucumán (2007); Mendoza (2007), La Pampa (2007), Córdoba (2008), San Luis (2008) et Tierra del Fuego (2011).
4. « Las inversiones mineras alcanzarán los US\$ 3.858 millones en 2014 ». Consulté sur Internet le 12 mars 2014. <http://www.telam.com.ar/notas/201403/55060-las-inversiones-mineras-alcanzaran-los-us-3858-millones-en-2014.html>
5. En 2012, le projet de mine de cuivre « Campana Mahuida » a été promu par l'entreprise provinciale Comine (Corporation minière de Neuquén) et l'entreprise chinoise (SA projets miniers). Dans la communauté

- de Loncopué, de 7 000 habitants, l'élection devait recueillir une participation de 50 % de la population pour être valide. Le taux de participation a atteint 72 % et 82.08 % de la population s'est prononcée contre le projet minier. "*Loncopué hizo historia con un referéndum que rechazó la megaminería*". Consulté sur Internet le 5 juin 2012 <http://lavaca.org/notas/loncopue-hizo-historia-y-rechazo-la-megamineria/>
6. Voir le site d'Internet de l'OFEMI <http://www.ofemi.gob.ar/enlaces.php>
 7. Voir Kalmo et Skinner (2010) pour une synthèse de différents débats sur le concept de souveraineté.
 8. Cette législation inclut, entre autres, à l'échelle fédérale la protection des droits environnementaux (art. 41) et indigènes (art. 75) protégés par la Constitution Nationale. À l'échelle internationale, l'État argentin a ratifié la Convention 169 de l'Organisation internationale du Travail (OIT) dans l'année 2000, qui établit le droit à la consultation préalable des communautés indigènes avant la mise en place d'un projet économique dans leur territoire.
 9. Pour une synthèse de différentes approches sur l'écologie politique en Amérique Latine, voir Delgado Ramos (2013).
 10. Le concept de «pluralisme agonistique» permet d'élaborer un autre paradigme de la démocratie fondé sur la notion d'adversaire différent de celui de Carl Schmitt qui est construit à partir de la notion d'ami/ennemi (Mouffe 2005).
 11. "Deadly Environment. The dramatic rise in killings of environmental and land defenders 1.1.2002-31.12.2013". Consulté sur Internet le 5 juin 2015. <https://www.globalwitness.org/documents/12993/deadly%20environment.pdf>
 12. Entretien de l'auteur avec Osvaldo Salinas de González, Esquel, mars 2011.
 13. Selon les chiffres de l'INDEC (l'Institut national de statistique et de recensement), en 2002, le taux de chômage était de 25 % et le taux de pauvreté touchait 40 % de la population. Consulté sur Internet le 14 mai 2014 <http://www.indec.gov.ar/>
 14. Selon Melucci (1991), il faut prendre en considération trois dimensions pour comprendre la construction de l'identité collective d'un mouvement social : l'objectif, la signification, les moyens dont il dispose pour les réaliser et les rapports avec l'entourage interne et externe qui constitue le mouvement social.
 15. Entretien de l'auteur avec Marta Sahores, Esquel, mars 2011.
 16. Entretien de l'auteur avec Laura Ortiz, Esquel, mars 2011.
 17. Entretien de l'auteur avec Pablo Quintana, mars 2011. L'interviewé fait référence au livre de John Holloway (2003).
 18. Journal des séances (2003). *Honorable Legislatura de la Provincia de Chubut*. Séance 887 25 et 27 mars 2003. Consulté sur

- Internet le 15 avril 2012. http://www.legischubut2.gov.ar/index.php?option=com_content&view=article&id=478:sesion-887-25-y-27-03-03&catid=37:ano2003&Itemid=189.
19. Entretien de l'auteur avec Alejandro Corbeletto, Esquel, avril 2011.
 20. Boletín Oficial de Chubut, jeudi 20 juillet 2006, <http://www.chubut.gov.ar/boletin/archives/pdf/Julio%2020, %202006.pdf> Consulté sur Internet le 15 avril 2012.
 21. Entretien de l'auteur avec Manuel Morejón, Buenos Aires, avril 2011 (souligné par nous).
 22. Entretien de l'auteur avec Chuni Botto, Esquel, mars 2011.
 23. Entretien de l'auteur avec Pablo Lada, Rawson, avril 2011.
 24. Entretien de l'auteur avec Alejandro Corbeletto, Esquel, avril 2011.

Bibliographie

- Arce, Moisés. 2014. *Resource Extraction and Protest in Peru*. Pittsburgh: University of Pittsburgh Press.
- Armony, Ariel et Armony, Victor. 2005. "Indictments, Myths, and Citizen Mobilization in Argentina: A Discourse Analysis" *Latin American Politics and Society* Vol. 47, No, pp. 27-54.
- Armony, Victor. 2004. *L'enigme argentine*. Montréal: Athéna.
- Auyero, Javier. 2002. « Los cambios en el repertorio de la protesta social en la Argentina », *Desarrollo Económico*, 42 (166), 187-210.
- Bonnasso, Miguel. 2011. *El Mal*. Buenos Aires: Planeta.
- Bellamy, Richard. 2000. *Rethinking Liberalism*. London: Pinter.
- Bourdieu, P. 1987. *Choses dites*. Paris: Minuit.
- Claps, Luis Manuel y Diego Sebastián Colao. 2005. *Comunicación, recursos naturales y comunidad en el caso Esquel*. Tesina de Licenciatura en Ciencias de la Comunicación, Facultad de Ciencias Sociales, Universidad de Buenos Aires (UBA).
- Christel, L. et Álvarez, L. 2011. « La puerta de entrada al capital extranjero en el sector minero argentino. Análisis del debate de la ley de Inversiones Mineras (1993) ». *Realidad Económica* (IADE), 259: 106-127.
- Delgado, Ramos. 2013. « ¿Por qué es importante la ecología política? ». *Nueva Sociedad*, 244, pp. 47-60.
- Escobar, Arturo. 2008. *Territories of Difference: place, movements, life, redes*. Durham et London: Duke University Press.
- González, Lucas. 2014. « Transferencias federales, desigualdad interregional y redistribución en américa latina ». *América Latina Hoy*, 67, pp. 167-190.
- Helwege, Ann., 2014. « Challenges with resolving mining conflicts in Latin America ». Extr. Ind.Soc. <http://dx.doi.org/10.1016/j.exis.2014.10.003>
- Hardt, Michael y Negri, Antonio. 2000. *Empire*. Cambridge, Massachusetts:

Harvard University Press.

Hobbes, Thomas. 1996. *Leviathan*, Richard Tuck (éd.). Cambridge: Cambridge University Press.

Holloway Jhon. 2003. *Cambiar el Mundo sin Tomar el Poder*. Buenos Aires: Revista Herramientas.

Kalmo Hent et Skinner Quentin (eds.). 2010. *Sovereignty in Fragments. The Past, Present and Future of a Contested Concept*. New York: Cambridge University Press.

Lederman, Daniel, Olarreaga Marcelo et. Perry, Guillermo E (editeurs). 2009. *China's and India's Challenge to Latin America*. Washington D.C: The World Bank. Svampa,

Mouffe, Chantal. 2005. *The Democratic Paradox*. New York: Verso.

Martinez-Alier, Joan. 2004. *El ecologismo de los pobres. Conflictos Ambientales y lenguajes de valoración*. Barcelona: Icaria Antrazyt-Flasco.

Martinez-Alier, Joan. 2012. « L'écologisme des pauvres, vingt ans après : Inde, Mexique et Pérou ». *Écologie & Politique*, 2 (45), 93-116.

Melucci, Alberto. 1991. "Qu'y a-t-il de nouveau dans les "nouveaux mouvements sociaux", dans Arnaud Sales et Louis Maheu (eds.), *La Recomposition du politique*. Paris: PUM/ L'Harmattan, pp.283-305.

Negri, Antonio. 2008. « La souveraineté aujourd'hui: entre vieilles fragmentations et nouvelles excédences », *Tracés*, 3 (nombre especial), 101-119.

Negri, Antonio. 2006. *Fabrique de porcelaine. Pour une nouvelle grammaire du politique*. Paris: Stock.

Renauld, Martin. 2014. « Genèse de la campagne antiminière d'Esquel en 2002-2003 : entre innovation et continuité. » *Revue canadienne d'études latino-américaines et des Caraïbes*. 39, (2) : 192-210.

Rodríguez Pardo, Javier. 2006. *En la Patagonia No. Crónica de la epopeya antinuclear de Gastre. Veinte años de movilizaciones que impidieron el basurero atómico en Chubut*. El Bólson: Edición Proyecto Lemu.

Sassen, Saskia. 2009. *Globalisation. Une sociologie*. Paris: Gallimard.

Sarlo, Beatriz. 2011. *La Audacia y el Cálculo. Kirchner 2003-2010*. Buenos Aires: Sudamericana.

Schuster, Federico L., Francisco Naishtat y Gabriel Nardacchione (eds.), *Tomar la palabra. Estudios sobre protesta social y acción colectiva en la Argentina contemporánea*. Buenos Aires: Prometeo, 2005.

Svampa, Maristella et Viale, Enrique. 2014. *Maldesarrollo: La Argentina del extractivismo y el despojo*. Buenos Aires: Katz.

Svampa, Maristella et Prévôt-Schapira Marie-France. 2011a. « Du "Qu'ils s'en aillent tous !" À l'exacerbation de la rhétorique nationale-populaire », *Problèmes d'Amérique latine*, 4 (82), 77-91.

Svampa, Maristella. 2011. « Néo-"développementisme" extractiviste,

- gouvernements et mouvements sociaux en Amérique latine», *Problèmes d'Amérique latine* 3 (81), 101-127.
- Svampa, Maristella y Antonelli, Mirta A. (editeurs). 2009. *Minería transnacional, narrativas del desarrollo y resistencias sociales*. Buenos Aires: Biblos.
- Svampa, Maristella. 2005. *La Sociedad Excluyente, La Argentina bajo el signo del neoliberalismo*. Buenos Aires: Taurus.
- Svampa, Maristella y Pereyra, Sebastián. 2003. *Entre la ruta y el barrio*. Buenos Aires: Biblos.
- Svampa Maristella, Bottaro Lorena y Sola Álvarez. 2009. «Los movimientos contra la minería metalífera a cielo abierto: escenarios y conflictos. Entre el “efecto Esquel” y el “efecto Alumbraera”», dans Svampa, Maristella et Mirta A. Antonelli (eds.), *Minería transnacional, narrativas del desarrollo y resistencias sociales*. Buenos Aires: Biblos, pp. 123-178.
- Pigretti, Eduardo Antonio. 2004. *Derecho ambiental profundizado*. Buenos Aires: La Ley.
- Torunczyk, Daniel. 2015. *Souverainetés en conflit : industrie minière transnationale, politique subnationale, mouvements socioenvironnementaux en argentine : une analyse comparée dans les provinces de chubut et de santa cruz*. Montréal : Thèse de Doctorat en Sociologie. Université du Québec à Montréal.
- Tilly, Charles. 1995. « Contentious Repertoires in Great Britain, 1785-1834 » , dans Mark Traugott (ed.), *Repertoires and Cycles of Collective Action*. Durham (N.C.): Duke University Press, 15-42.
- Walter, Mariana, y Martínez-Alier, Joan. 2010. « How to Be Heard When Nobody Wants to Listen: Community Action against Mining in Argentina », *Canadian Journal of Development Studies*, 30, 281-301.
- Weinstock, Ana Mariel. 2008. *Oro por espejitos de colores. Voces y acciones del No a la Mina de Esquel en la disputa por el modelo de desarrollo*. Buenos Aires: Mémoire de Maîtrise. Faculté de Sciences Sociales. Universidad de Buenos Aires.